



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 Décembre 2018

**DELIBERATION N° : 20181213\_10**

**OBJET :** Versement d'une avance de subvention à la Caisse des écoles - Exercice 2019

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 28 DEC. 2018

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	27
Procuration	6
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

Le Maire L'élu(e) délégué(e)

  
  
Christian LANDRY

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-sept heures cinquante minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBON Jean Daniel ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

**Absents – Représentés**

LEBRETON Blanche représentée par HUET Marie Josée  
LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose Andrée  
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda  
JAVELLE Blanche Reine représentée par MUSSARD Harry  
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis  
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain

**Absents**

HOAREAU Jeannick ; ETHEVE Corine ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Jean Daniel LEBON, 9<sup>ème</sup> adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



## Séance du 13 décembre 2018

**DÉLIBÉRATION N° :** **20181213\_10**

**OBJET :** **Versement d'une avance de subvention à la Caisse des écoles - Exercice 2019**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### Le Maire expose :

La caisse des écoles de Saint-Joseph a pour missions d'une part, de faciliter la fréquentation des écoles de la Ville et d'autre part, de tout mettre en œuvre pour assurer les nouvelles responsabilités qui lui ont été confiées par le conseil municipal. Dans ce cadre, elle gère le personnel recruté pour le bon fonctionnement des écoles, des restaurants scolaires et des activités périscolaires et extrascolaires en direction des élèves.

Les principales dépenses qui constituent la part la plus importante du budget de la Caisse des écoles pour l'exercice 2019 sont :

- L'acquisition de livres et de matériel pédagogique nécessaires à l'enseignement ;
- L'achat des fournitures de bureau indispensables au fonctionnement quotidien des classes ;
- La prise en charge des contrats d'entretien des copieurs ainsi que des consommables informatiques pour l'ensemble des écoles ;
- Le financement d'une partie des dépenses liées à l'organisation des classes de découvertes ...
- La rémunération de l'ensemble des agents qui œuvrent au bon fonctionnement des écoles, des activités périscolaires et extrascolaires ainsi qu'une partie des agents de la restauration scolaire ;
- L'achat de matériel pour le bon fonctionnement des activités.

Les règles comptables et budgétaires applicables à la caisse des écoles sont les mêmes que celles auxquelles sont soumises les collectivités territoriales, sous réserve des dispositions particulières prévues par les lois et règlements en la matière.

Sur le plan financier, la Caisse des écoles bénéficie d'une subvention allouée par la commune qui constitue sa recette essentielle.

Elle bénéficie également de l'aide octroyée par l'État pour le règlement des salaires des agents recrutés en contrats aidés.

Afin de lui donner les moyens de faire face à l'ensemble des obligations qui sont les siennes, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de l'avance de subvention à verser à la Caisse des écoles pour lui permettre de prendre en charge les dépenses de l'établissement entre le 1er janvier 2019 et la date du vote du budget communal. Le montant de l'avance attendu est de 2 000 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution d'une avance de subvention d'un montant de 2 000 000 € à la Caisse des écoles pour l'exercice 2019 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°10,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**Présents : 27**

**Pour : 33**

**Représentés : 6**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **APPROUVE** l'attribution d'une avance de subvention d'un montant de 2 000 000 € à la Caisse des écoles pour l'exercice 2019.

**Article 2 .-** **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3 .-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



**Christian LANDRY**

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :